

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0051

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit "la Fontaine" et appartenant à M. et Mme Giraud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon envisage d'acquérir une parcelle de terrain située lieu-dit "la Fontaine" à Jonage et appartenant à monsieur et madame Giraud.

Ce terrain, qui est nécessaire à l'aménagement du futur boulevard Louis Pradel et qui représente une superficie de 394 mètres carrés, est cadastré sous le numéro 761 de la section AL.

Aux termes du compromis qui est présenté, la Communauté urbaine acquerrait, à titre gratuit, 152 mètres carrés dans la limite de 10 % des parcelles constructibles ainsi que le surplus d'une superficie de 242 mètres carrés au prix de 150 F le mètre carré, soit 36 300 F, conformément à l'avis des services fiscaux.

La Communauté urbaine verserait également une indemnité pour perte de plantations de 2 400 F pour 12 thuyas à 200 F l'unité.

En outre, la Communauté urbaine s'engage à faire édifier, à ses frais, un mur de soutènement surmonté d'un grillage le long de la limite du terrain des vendeurs avec le boulevard Louis Pradel ainsi que les portails d'accès aux parcelles de ces derniers. Le coût de ces travaux est estimé à 471 220 F ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à 4250 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,